

Séance du lundi 11 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	34	35

Date de la convocation
30 novembre 2017

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission

et publication

12 décembre 2017

L'an deux mille dix sept et le lundi onze décembre, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

Étaient présents : BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, CRAVENCERES : MORA Marc (suppléant de DARBEAU Jacqueline), ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, DUPOUY André, MANCIET Aline et MENACQ Bernard, LANNE SOUBIRAN : IMBERT Yves, LAUJUZAN : Aoustou Frédéric, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe, GARBAY Stéphane, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : PEYRET Christian, COMBRES Roger, MARQUE Magali, LAPEYRE Josiane, LARRIEU Edith, HAMEL Bernard, PERCHEDE : MARIN Alain, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric, SION : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Marc), MANCIET : CENENT Frédéric, NOGARO : GARET Gilles, CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à PEYRET Christian), TOUJOUSE : TARTAS Jacques.

Absents : NOGARO : BELTRI Joseph, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît.

OBJET DE LA DELIBERATION : GEMAPI, modification des statuts de la communauté de communes.

Madame la Présidente **EXPOSE :**

En dépit du transfert de plein droit de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire d'engager une procédure de modification statutaire sur le fondement de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, Madame la Présidente propose de rajouter aux statuts de la Communauté de Communes, au titre des compétences obligatoires un article 1.5 *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues par l'article L211-7 du Code de l'Environnement.*

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations comprennent :

- *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- *La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Madame la Présidente propose ensuite à l'Assemblée de poser toute question utile et de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par 24 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions.

APPROUVE la modification statutaire ci-dessus exposée et à consulter les communes membres,

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND.



Elisabeth Dupuy-Miterrand